

CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Entre : LE COMITÉ DES ARDENNES DE TENNIS DE TABLE, ci-après appelé le CDTT08

Et : ,ci-après appelé l'Organisateur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MANIFESTATION

Le CDTT08 décide d'organiser, conjointement avec l'Organisateur qui accepte, la manifestation :

Nom : FINALE COUPE DES ARDENNES

Date : 29/05/2020

Ouverture de la salle : 19H15

Début des épreuves : 20H00

Adresse de la salle :

ARTICLE 2 : INDEMNITÉ D'ORGANISATION

Le CDTT08 versera à l'Organisateur une indemnité d'organisation de 2 € / table.

Cette somme sera versée en fin de saison.

Elle pourra être réduite par décision du Comité, en cas de non-respect du présent cahier des charges.

L'Organisateur sera indemnisé, pour le vin d'honneur, à hauteur d'un budget maxi de 75 €.

L'organisateur est tenu d'envoyer la facture au CDTT08, pour être indemnisé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE JEU

L'Organisateur devra s'assurer que les conditions de jeu sont conformes aux exigences d'une compétition de ce niveau.

A savoir, entre autres :

- dimensions des aires de jeu : 10m x 5m minimum, séparées individuellement
- luminosité : 500 lux minimum, sans faux-jour et occultation obligatoire des sources lumineuses extérieures et de toutes les baies vitrées
- revêtement sol : conforme à la pratique du tennis de table, non glissant.
- etc.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur devra se procurer ou utiliser du matériel en sa possession :

MATÉRIEL SPORTIF :

- 6 tables agréées ITTF de la même marque et de la même couleur et filets
- 6 tables d'arbitrage avec chaises et 6 marqueurs
- 6 paniers à serviettes
- Le nombre de séparations nécessaires pour délimiter des aires de jeu individuelles

MATÉRIEL NON SPORTIF :

- 6 stylos en état de marche et tablettes numérotées
- Sonorisation efficace de l'ensemble des installations utilisées
- Emplacement pour la table du Juge Arbitre, comportant 1 place minimum, avec prises de courant

AUTRES OBLIGATIONS :

L'Organisateur mettra en place, à l'attention des personnes présentes, une buvette, et y pratiquera des tarifs modérés.

L'Organisateur est tenu d'organiser un vin d'honneur, dans les conditions définies par le CDTT08.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CDTT08

Le CDTT08 devra :

- informer l'Organisateur sur le nombre de participants à la manifestation
- fournir les médailles et/ou les coupes pour les 3 premiers de chaque tableau
- fournir les balles blanches en plastique (PVC) 3 étoiles.

Le CDTT08 s'occupera de faire paraître les convocations sur son site internet : www.pingenardenne.fr

ARTICLE 6 : PUBLICITE - SPONSORS

Les partenaires officiels du CDTT08 pour l'olympiade en cours sont prioritaires sur les manifestations placées sous son égide. Si l'Organisateur a un partenariat différent de celui du CDTT08 et souhaite le mettre en évidence lors de la compétition, il devra en informer le CDTT08 au moins 15 jours avant la compétition afin d'en définir les modalités d'application.

ARTICLE 7 : JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE

Le CDTT08 prend en charge le juge-arbitre nommé par la Commission d'Arbitrage.

ARTICLE 8 : SERVICE MEDICAL

L'Organisateur devra être en possession d'un kit premier secours à jour.

ARTICLE 9 : PRESSE

La transmission des résultats, pour parution en pages sportives est effectuée par le CDTT08.

Pour le CDTT08,
Le Président
"Lu et approuvé"
Date et Signature

Pour l'Organisateur,
Le Président
"Lu et approuvé"
Date et Signature